

Ordonnance Souveraine n° 758 du 1er juin 1953 rendant exécutoire la convention signée à Paris le 1er avril 1950 tendant à éviter les doubles impositions et à codifier les règles d'assistance en matière successorale

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	1 juin 1953
Publication	Journal de Monaco du 15 juin 1953 ^[1 p.3]
Thématiques	Traités bilatéraux avec la France ; Fiscalité et douanes ; Impôts et taxes divers ; Droit des successions - Successions et libéralités

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1953/06-01-758@1953.06.16>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Une convention tendant à éviter les doubles impositions et à codifier les règles d'assistance en matière successorale ayant été signée à Paris, le 1er avril 1950, entre Notre plénipotentiaire et le plénipotentiaire de M. le Président de la République française et les ratifications de cet acte ayant été échangées à Paris le 22 mai 1953, ladite convention, dont la teneur suit recevra sa pleine et entière exécution à dater de la promulgation de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 15 juin 1953

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1953/Journal-4993>